



Plainte avec constitution de partie civile

Par **Don Quichotte**, le **05/07/2011** à **10:32**

Dans le cadre d'une plainte pénale pour faux, usage de faux, attestations faisant l'objet de faits matériellement inexacts, le procureur n'a pas donné suite.

Mon avocat estimant les faits graves et démontrés, il m'a incité à me constituer partie civile.
Réponse du doyen des juges d'instruction : 5 000 € de consignation, autrement dit, allez voir ailleurs !

" *Selon que vous serez puissant ou misérable,*

Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. ", Jean de La Fontaine.

D'évidence, la justice est restée telle qu'elle était au XVIIème siècle.